



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE L'ILE DE FRANCE

9, villa Thoréton - 75015 PARIS - Tél : 01.45.57.34.20 - Fax : 01.45.54.80.80

Paris,
le 18 juillet 2011.

**Madame et Messieurs les
Présidents des Comités
Départementaux de Tir, Mesdames
et Messieurs les Présidents des
Clubs de Tir de l'Ile-de-France.**

N/Réfs : PhC/SG. 7312.

Madame, Monsieur le Président,

Comme par le passé, le Président de la FEDERATION FRANCAISE DE TIR aura le plaisir de remettre les médailles du MERITE FEDERAL, lors de la prochaine Assemblée Générale prévue en janvier 2011.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner les dossiers avant le :

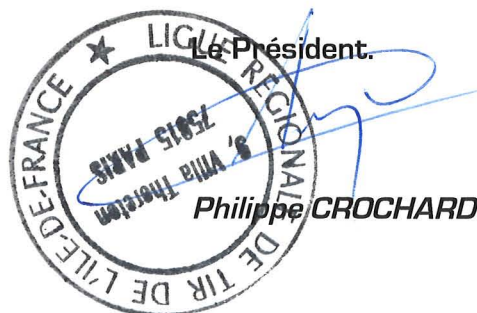
❖ **LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011**

délai de rigueur (afin que vos propositions soient transmises à la F.F.Tir - commission des médailles et récompenses).

Permettez-moi de vous rappeler que ces récompenses doivent être attribuées à des personnes réellement méritantes, ce qui, d'ailleurs, a toujours été le cas jusqu'ici (joindre une page annexe pour l'historique, afin de pouvoir départager dans l'ordre de mérite les candidats).

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



P.J. : Formulaire et note d'information.

Nota : les propositions ajournées par la dernière commission doivent être renouvelées.



MEDAILLES ET RECOMPENSES : MERITE FEDERAL et
MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS

MEMOIRE DE PROPOSITION 2012

LIGUE :

Renseignements sur le licencié :

Société :

Numéro de la Société :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Domicile :

Code Postal : Ville :

Nationalité :

Licencié depuis : Numéro de licence :

Fonction au sein : Club du Comité Départemental de la Ligue

Nombre d'année de services rendus :ans

Fonction (☉ tireur, éducateur, arbitre, etc...)

Motivez **obligatoirement** votre demande :

.....
.....
.....

Distinctions déjà obtenues : *A vérifier par celui qui propose le mérite fédéral et ou Médailles
Jeunesse et Sports (vous aider d' ITAC)*

* Fédérales: Mérite Grade : Année :

* Ministérielles : Grade : Année :

* Autres:

Le Président de la Société	Avis du Président de Ligue
Date et Signature :	Ordre Préférentiel : (1) 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/>
	Date et Signature :
	(1) Dans le cas de plusieurs propositions émanant de la même Ligue, indiquer l'ordre de préférence.

Si une candidature a été ajournée l'année précédente, il est obligatoire de renouveler la demande

Visa de la Commission

Grade : Chevalier
Officier
Commandeur
Grand Officier

Signature :



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES MEDAILLES DU MERITE FEDERAL

Règlement modifié par le Comité directeur du 8 Octobre 2005.

La médaille du Mérite Fédéral a été créée par la Fédération Française de Tir pour remercier et honorer ceux qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du tir ou pour services rendus au tir sportif.

Elle est décernée par le Président de la Fédération, sur proposition de Ligue après avis de la COMMISSION DES MEDAILLES.

Elle est classifiée en Grades et Couleurs :

- **CHEVALIER / BRONZE**
- **OFFICIER / ARGENT**
- **COMMANDEUR / VERMEIL**
- **GRAND OFFICIER / OR**

Elle ne peut être attribuée qu'à des personnes licenciées à la Fédération Française de Tir.

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Tir peuvent présenter des candidatures à leur Président de Ligue qui transmettra avec son avis à la COMMISSION DES MEDAILLES, laquelle propose le résultat de son étude au Président de la Fédération pour décision.

Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature au Grade de Chevalier (médaille de BRONZE) est fixé à huit ans (8 ans).

Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention du Grade d'OFFICIER (médaille d'ARGENT) la douzième année (8 ans + 4 ans), puis au Grade de COMMANDEUR (médaille de VERMEIL) la quatorzième année (8 ans + 4 ans + 2 ans).

Le grade de GRAND OFFICIER peut être exceptionnellement proposé par la COMMISSION DES MEDAILLES et accordé par le PRESIDENT de la Fédération de Tir sans que soit pris en considération le nombre d'annuités suivant la première attribution.